



Commune Le Pâquier (Fribourg)

Emoluments communaux

Conformément à la loi sur le contrôle des habitants (LCH), du 23.05.1986 en vigueur depuis le 01.01.1987

Papier	Coût
Avis d'arrivée (par famille)	CHF 20.00
Attestation de domicile <i>L'attestation de domicile sert à prouver son domicile légal dans une commune. Celle-ci est en général délivrée pour une durée d'une année. Elle est demandée à une personne chaque fois qu'il est nécessaire qu'elle prouve quelle est sa commune de domicile, notamment en cas de demande de permis de conduire, de changement de plaque d'immatriculation, de mariage, de demande de carte de crédit etc.</i>	CHF 10.00
Acte de bonnes mœurs <i>Le certificat de bonne vie et mœurs a pour fonction d'attester de la bonne réputation du requérant.</i>	CHF 10.00
Attestation de sortie de territoire <i>L'autorisation de sortie du territoire est délivrée à un mineur par la personne responsable (parents, représentant légal, tuteur) afin de l'autoriser à se rendre à l'étranger. Pour que ce document soit valable, cette autorisation doit être contresignée par le contrôle de l'habitant de la commune de résidence afin d'en attester la véracité. Ce document a une durée limitée et est à renouveler lors de chaque voyage à l'étranger.</i>	CHF 5.00
Attestation de vie	CHF 5.00
Légalisation de signatures <i>Pour certifier l'authenticité d'une signature apposée sur un acte officiel.</i>	CHF 5.00
Dépôt acte d'origine (18 ans)	gratuit
Dépôt acte d'origine, veuf/ve	
Dépôt acte d'origine, divorcé/e <i>Etabli par l'état civil de la commune d'origine, l'acte d'origine est obligatoirement déposé dans la commune de domicile. L'acte d'origine constitue la base officielle du "Contrôle des habitants", sanctionne le "domicile légal" de la personne et sert notamment de référence pour l'établissement des cartes d'identité et des passeports.</i>	
OCN – signatures de formulaires	gratuit
Document d'identité adulte <i>18 ans révolus, validité 10 ans.</i>	CHF 70.00
Document d'identité enfant <i>de 0 à 18 ans, validité 5 ans.</i>	CHF 35.00

Le Pâquier, le 15 février 2012

Le Conseil communal